



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation 27 août 2019
Séance du 03 septembre 2019

Sous la présidence de Mme Marie-Paule LEHMANN, Maire
Secrétaire de séance : Pierre LENGENFELDER
Elus : 11 - En fonction : 10 - Présents ou représentés : 10

Présents : Marie-Paule LEHMANN, Pierre LENGENFELDER, Monique DEBUS,
Cyrille HAUSSER, Alain LAUGEL, Éric LAUGEL, Olivier LAUGEL, Guy LUTZ,
Barbara NUSS, Christine RUSSOTTO

ORDRE DU JOUR

- 1) Election du secrétaire
- 2) Approbation du Procès-verbal du 24 juin 2019
- 3) Attribution de compensation 2019 dans le cadre du transfert de la compétence scolaire à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn : Approbation de la décision de la commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées
- 4) Convention ATVA (Accompagnement Technique à la Voirie et à l'Aménagement) avec le Conseil Départemental
- 5) Divers

Election du secrétaire : Pierre LENGENFELDER

Le procès-verbal du 24 juin 2019 est approuvé à l'**unanimité**

1/ 5.7 Intercommunalité

Attribution de compensation 2019 dans le cadre du transfert de la compétence scolaire à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn : Approbation de la décision de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

DCM09-2019

Le Maire expose que le transfert d'une compétence emporte obligatoirement un transfert de charges.

Ainsi, par délibération DCM16-2018 du 29 octobre 2019 notre Commune a approuvé le transfert de la compétence scolaire à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn à compter du 1^{er} janvier 2019.

À cet effet, il a été créé par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn en date du 5 juillet 2016 une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Celle-ci s'est réunie le 27 juin 2019 pour arrêter le montant de la contribution 2019 pour chaque Commune.

Il précise que ce montant a été arrêté sur la base des éléments budgétaires communiqués par chaque Commune membre afin que la Communauté de Communes du Pays de la Zorn puisse élaborer son budget scolaire global.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du tableau des Attributions de compensation 2019 pour le transfert de la compétence scolaire ;

VU le Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 27 juin 2019 ;

VU l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Considérant que ce tableau fait ressortir un solde négatif ou positif ;

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le tableau des Attributions de compensation 2019, au titre du transfert de la compétence scolaire.
 - **DEMANDE** l'établissement d'un bilan annuel à l'année N+1.
Adopté à l'unanimité
-

2/ 1.4 Autres contrats Convention ATVA avec le Conseil Départemental

DCM10-2019

Suite à la suppression de l'Etat de l'ATESAT (Aide Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire) au 1^{er} janvier 2014, le Conseil Départemental a décidé de compléter son offre d'accompagnement auprès des communes et groupements de communes du Bas-Rhin par le dispositif ATVA : l'Accompagnement Technique à la Voirie et à l'Aménagement.

Cet accompagnement comporte deux volets, d'une part, le conseil gratuit et d'autre part, les missions facturées qui relèvent du champ concurrentiel, compte tenu de l'absence d'un cadre légal conférant cette compétence aux Départements.

Dans ce contexte, pour bénéficier du conseil gratuit, le Conseil Départemental du Bas-Rhin propose aux communes ou groupements de communes qui le souhaitent de conclure une convention, et ce dans l'attente de l'adoption éventuelle d'un nouveau dispositif par le législateur.

Le Maire propose de signer avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin cette convention pour bénéficier de ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention ATVA
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ATVA avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin

Adopté à l'unanimité
